

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE
L'HÉRAULT
CANTON DE
LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

DÉCISION

numéro
CCDC_200929_068

portant sur

RECONDUCTION D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE INTERACTIVE D'UN MONTANT D'UN MILLION D'EUROS AUPRÈS DE LA CAISSE D'EPARGNE

Le Président de la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles 5211-2, 5211-10 et l'article L.2122-22 dont l'alinéa 20°,

VU la délibération n°CC_200711_03 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire délègue au Président la prise de décision prévue à l'alinéa 7 de l'article L.2122-22 du CGCT sus-visé,

VU la décision du Président n°CCDC_180927_086 du 27 septembre 2018 relative à la réalisation d'une ligne de trésorerie interactive d'un montant d'un million d'euros auprès de la Caisse d'Épargne,

VU la décision du Président n°CCDC_190121_092 du 21 octobre 2019 relative au renouvellement de la ligne de trésorerie interactive d'un montant d'un million d'euros auprès de la Caisse d'Épargne,

VU la proposition de la Caisse d'Épargne en date du 17 septembre 2020,

CONSIDÉRANT la nécessité de reconduire cette ligne arrivant à échéance le 4 novembre 2020, dans le cadre de la gestion courante de la trésorerie,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De contracter auprès de la Caisse d'Épargne, une ligne de trésorerie dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Montant : 1 000 000 euros (un million d'euros)
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt : EURIBOR 1 SEMAINE + marge de 0,80% dans l'hypothèse où l'EURIBOR 1 SEMAINE serait inférieur à zéro, l'EURIBOR 1 SEMAINE sera alors réputé égal à zéro,
- Base de calcul : exact/360
- Process de traitement automatique :
 - Tirage : crédit d'office
 - Remboursement : débit d'office
- Demande de tirage : aucun montant minimum
- Demande de remboursement : aucun montant minimum
- Paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office
- Frais de dossier : 2 000 euros / prélevés en une seule fois
- Commission d'engagement : 0 euros / prélevée en une seule fois
- Commission de mouvement : 0% du cumul des tirages réalisés périodicité identique aux intérêts
- Commission de non-utilisation : 0,10% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts
- Commission de gestion : 0 euros/ prélevée une seule fois

ARTICLE 2 : Les droits et obligations de chacune des parties feront l'objet d'un contrat spécifique,

ARTICLE 3 : Les dépenses relatives au paiement des intérêts seront imputées sur le budget principal, chapitre 66, article 6615, les dépenses relatives aux frais de dossier et commission de non-utilisation seront imputées au chapitre 011 article 627,

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations,

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier et moi-même sommes chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lodève, le vingt neuf septembre deux mille vingt,

Le Président,
Jean Luc REQUI



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.